

Par libre arbitre il faut entendre cette faculté qu'a l'homme de se déterminer et d'agir en connaissance de cause, en pleine volonté libre et réfléchie.

Choisir est l'acte propre qui émane du libre arbitre et qui entraîne la responsabilité.

Toutes les actions de l'homme ne sont pas des actes humains. On ne donne ce nom qu'à celles qui sont libres, qu'à celles dont l'homme est maître, ou qui procèdent de sa volonté en tant qu'elle agit avec connaissance et liberté (Somme de St-Thomas d'Aquin.)

Ainsi, on ne regarde point comme actes humains, ni les mouvements d'un homme qui est dans le sommeil, dans le délire ou dans un état de démence (1) ; ni les sentiments qui sont inhérents à notre nature, comme l'amour de soi, le désir de vivre, l'horreur de la mort, etc. Ces sentiments, quoique spontanés, ne sont pas libres ; il n'est point en notre pouvoir de ne pas les éprouver. Il y a plusieurs espèces d'actes humains : d'abord, comme la loi divine étend son domaine sur les mouvements les plus secrets de notre âme, on distingue en morale, deux sortes d'actes : les actes *intérieurs* et les actes *extérieurs*. Les premiers conservent leur dénomination, tandis qu'ils demeurent concentrés au-dedans de nous ; tels sont nos pensées, nos désirs, nos affections, nos jugements, avant que d'être manifestés par la parole, ou par quelque autre signe. Les actes extérieurs sont ceux qui se produisent au dehors comme nos discours, nos démarches, et, en général, toutes celles de nos actions où le corps est pour quelque chose.

On voit par ces notions quel est le principe des actes humains : c'est la volonté de l'homme en tant qu'il agit avec connaissance et avec choix. Partout où la connaissance fait défaut, la volonté libre manque, et là où manque la volonté libre, il n'y a pas d'acte humain.

Si la connaissance est imparfaite, la volonté est aussi imparfaite et l'acte humain est aussi frappé d'imperfection au point de vue de sa responsabilité.

La loi humaine est une disposition particulière trouvée par la raison de l'homme, d'après les principes généraux de la loi naturelle et de la loi divine, elle a pour fin l'utilité des hommes. La loi humaine doit s'appuyer sur les conclusions démonstratives de la science, dans toutes les questions qui sont de son ressort et qui peuvent être éclairées par elle.

La volonté du législateur, selon qu'elle est réglée par la raison, a force de loi ; autrement, elle serait une iniquité, plutôt qu'une loi.

Ces principes élémentaires, de la théologie et de la philosophie sont ceux que je pose pour bases fondamentales aux études que je fais sur la responsabilité légale des pauvres malades.

Ce sont ces principes que je voudrais voir appliquer partout, quand il s'agit de juger les actes criminels ou simplement reprehensibles de ces pauvres infortunés. Là est la vérité pleine et entière : là donc est la justice.

---

(1) Le mot démence s'entend ici dans le sens générique d'aliénation mentale.